

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📧 montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 14 avril 2026 à 18h30**

Date d'affichage : 23 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX ET LE QUATORZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMETTO Louis, Maire.

Présents : 09

M. COMETTO Louis, M. TETAZ Bernard, Mme GROLLIERE Florence, M. CARQUILLAT Patrick, M. HERBAUT Philippe, M. BRISTIEL Clément, Mme DUVAL Mélanie, Mme GADEN Clhloé et M. ROBERT Jérôme.

Absents : 02

*Mme TETAZ Claire qui donne procuration à Mme GADEN Chloé
Mme VERNEY Sophie qui donne procuration à M. ROBERT Jérôme*

Secrétaire de séance :

Mme GADEN Chloé est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Ordre du jour :

- *Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes*
- *Renouvellement du membre représentant l'ESF au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes*
- *Désignation d'un commissaire enquêteur : projet de remplacement du télésiège des Chaudannes*
- *Convention Commune / ONF*
- *Affouage : critères d'attribution*
- *Nomination des garants de coupes responsables de l'exploitation des coupes affouagères*
- *Demande d'affouage*
- *Nomination des membres extérieurs aux commissions communales*
- *Désignation d'un administrateur à la SOREA*
- *Désignation des délégués au Syndicat du Pays de Maurienne*
- *Nomination d'un délégué en charge des questions de défense*
- *Nomination d'un délégué au CNAS*
- *Nomination de la Commission d'Appels d'Offres*
- *Personnel : avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL*
- *Demandes de subventions*
- *Dénomination de voies à Albannette*
- *Affaires diverses*

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes
Délibération n° 14-04-2026/1

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire cinq membres du Conseil Municipal qui seront chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,
À la majorité,

- **DESIGNE,**
 - **CARQUILLAT Patrick**
 - **HERBAUT Philippe**
 - **BRISTIEL Clément**
 - **GADEN Chloé**
 - **TETAZ Claire**

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne- Les Karellis.

Renouvellement du membre représentant l'ESF au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des pistes
Délibération n° 14-04-2026/2

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix du représentant de l'Ecole de Ski Français au Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécanique en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie.

Le Conseil Municipal,
Après vote à main levée,
A l'unanimité,

➔ **AGREE** Monsieur **Baptiste GAUTARD** en tant que représentant de l'Ecole de Ski Français au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

Désignation d'un commissaire enquêteur : projet de remplacement du télésiège des Chaudannes
Délibération n° 14-04-2026/3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes de Montricher-Albanne, le 19 décembre 2025 d'une Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) accompagnée d'un permis de construire n° PC 073 173 25 0 1012 pour le remplacement en lieu et place du télésiège des Chaudannes 4 places par un télésiège 6 places débrayable à la station Les Karellis.

Ces dossiers sont soumis à une étude d'impact et à une enquête publique conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, et en application des articles dudit Code, un commissaire enquêteur pour l'enquête publique réglementaire doit être désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le tribunal Administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention Commune / ONF
Délibération n° 14-04-2026/4

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec intervenir avec l'ONF relatif à la mise à disposition de bois sur pied à l'ONF destinés à être vendus façonnés après exploitation par l'ONF de la parcelle n° 18 représentant un volume d'environ 200 m³ de bois.

Il expose que cette convention définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des produits mis à disposition de l'ONF par la Commune en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnements pour l'exploitation de la parcelle n° 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A la majorité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ONF relative à la mise à disposition de bois sur pied à l'ONF destinés à être vendus façonnés après exploitation par l'ONF de la parcelle n° 18 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Affouage : critères d'attribution
Délibération n° 14-04-2026/5

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code forestier, notamment ses articles L243-1 à L243-3
- L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012
- La délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017 relative au droit d'affouage

Considérant

- La nécessité de mettre à jour la réglementation communale relative à l'affouage
- La nécessité d'organiser l'attribution de l'affouage sur le territoire communal et d'assurer une gestion durable du bois énergie
- L'évolution des modalités de gestion de la ressource forestière communale
- L'intérêt d'assurer l'entretien des chemins forestiers et ruraux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'affouage tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les principales dispositions du règlement prévoient :
 - La résidence principale dans la commune ;
 - Une délivrance de 4 m³ de bois de chauffage par foyer ;
 - L'obligation de réaliser 6 heures de travail ou, à défaut, le paiement d'une participation de 150 € ;
 - Des exonérations pour les personnes âgées de 60 ans et plus et les conseillers municipaux ;
 - Des mesures compensatoires en faveur des personnes âgées ;
 - La possibilité d'achat de lots de bois ;
 - Les modalités de gestion des chablis et des rémanents ;
 - La déchéance du droit d'affouage en cas de non-exploitation dans un délai d'un an ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 15 mars 2017

REGLEMENT DE L'AFFOUAGE ET GESTION DU BOIS ENERGIE

Vu

- Le Code forestier, notamment ses articles L243-1 à L243-3
- L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012
- La nécessité d'organiser l'attribution de l'affouage sur le territoire communal **et d'assurer une gestion durable du bois énergie et la gestion de nos forêts.**

Considérant

- La volonté de la commune de permettre aux habitants de bénéficier de bois de chauffage
- La nécessité de réglementer les conditions d'attribution et d'exploitation
- L'intérêt d'assurer l'entretien des chemins forestiers et ruraux
- L'importance d'une gestion durable et équilibrée de la ressource forestière communale

Article 1 – Bénéficiaires

Le droit à l'affouage est attribué par foyer, qui utilise le bois énergie comme mode de chauffage.

Le demandeur doit justifier d'un domicile réel et fixe dans la commune, occupé à l'année, avant la publication du rôle d'affouage.

La délivrance est fixée à **4 m³ de bois de chauffage par foyer.**

Article 2 – Conditions

Le bénéfice de l'affouage est soumis à la réalisation de **6 heures de travail** pour l'entretien des sentiers forestiers ou ruraux.

À défaut, une participation forfaitaire de **150 €** sera exigée.

Les demandes d'inscription ou de radiation doivent être adressées par écrit avant le **30 juin**, pour une prise d'effet au **1er janvier suivant.**

Aucune rétroactivité ne sera acceptée.

Article 3 – Exonérations

Sont exonérés de la corvée et de la participation financière :

- Les personnes âgées de **60 ans et plus** au 1er janvier de l'année d'attribution
- Les conseillers municipaux en exercice

Article 4 – Mesures compensatoires

En remplacement de la coupe affouagère :

- Les foyers dont le demandeur est âgé de **70 ans et plus** au 1er janvier de l'année en cours bénéficient de **3 stères de bois dur gratuits.**
- Les foyers dont le demandeur est âgé de **60 à 69 ans** au 1er janvier de l'année en cours peuvent bénéficier de **3 stères de bois dur, moyennant** une participation financière fixée annuellement par le Conseil municipal.
- Les autres situations seront étudiées avec le Centre Communal d'Action Sociale (personnes bénéficiant de l'aide social et personnes à mobilité réduite)

Article 5 – Vente de bois

Des lots de **4 m³ à bord de route ou de pistes forestières** pourront être proposés après exploitation des coupes de ventes gérées par l'ONF.

Chaque foyer pourra acquérir **2 lots maximum**, sur demande adressée en mairie.

Le prix sera fixé par le Conseil municipal après consultation de l'Office National des Forêts.

Article 6 – Bois accidentés

La gestion des chablis et bois endommagés par les intempéries est assurée par l'Office National des Forêts, qui en fixe le prix suivant le volume estimé.

Article 7 – Rémanents

La récupération des branches et bois de diamètre inférieur à **15 cm** est autorisée, sous réserve de l'obtention d'un bon annuel délivré par l'Office National des Forêts.

Article 8 – Déchéance du droit d'affouage

Faute d'avoir exploité leur lot ou enlevé les bois dans un délai d'**un an** à compter de leur attribution, les titulaires du droit d'affouage sont **déchus des droits qui s'y rapportent.**

Nomination des garants de coupes responsables de l'exploitation des coupes affouagères
Délibération n° 14-04-2026/6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite par le Code Forestier de désigner pour la période de six années les garants de coupes, responsables solidaires de l'exploitation des coupes délivrées à la Commune pour la satisfaction des besoins d'affouage ou des besoins propres de la Commune.

Il expose que l'affouage est un droit collectif permettant aux habitants de notre commune de prélever du bois pour leurs besoins domestiques. Pour que cette pratique se déroule de manière équitable et respectueuse de notre forêt, il est indispensable de désigner des garants de coupes affouagères.

Le **garant de coupes affouagères** a trois missions essentielles :

1. **Supervision des coupes** : il contrôle que le bois prélevé correspond aux autorisations, tant en quantité qu'en essence, et veille au respect du plan de coupe.
2. **Protection de la forêt** : il s'assure que l'exploitation est durable, que la régénération naturelle est respectée et que la biodiversité de nos espaces forestiers est préservée.
3. **Organisation et coordination** : il informe les habitants sur les règles à suivre, attribue les zones ou arbres à couper, et veille à la sécurité et à l'équité dans la répartition du bois.

En désignant ces trois garants, le conseil municipal garantit que l'affouage se déroulera de manière responsable, sécurisée et durable, en protégeant à la fois les droits des habitants et la richesse de notre forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

⇒ **NOMME** pour la période de six ans comme garants de coupes :

- **M. COMETTO Louis,**
- **M. TETAZ Bernard,**
- **M. BRISTIEL Clément,**

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 1238-12 du Code Forestier.

Demande d'affouage

Décision n° 14-04-2026/1

Monsieur le Maire présente le courrier de demande conjointe de coupe affouagère de Monsieur et Madame CHAPPELLAZ Jean-Michel. Le Conseil Municipal, sous réserve que les critères soient respectés, donne un avis favorable à cette demande.

Nomination des membres extérieurs aux commissions communales

Délibération n° 14-04-2026/7

Le Conseil Municipal,

Après vote,

A la majorité,

⇒ **ARRETE** la liste des Commissions Municipales des membres extérieurs et des référents hameaux extérieurs pour la période de six ans comme suit :

▶ **COMMISSIONS :**

- **FETES et CEREMONIES – FLEURISSEMENT** : GIOANA Josette – GAY Corinne – HENRI DEVOS Nathalie
- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COHESION SOCIALE** : HENRI DEVOS Nathalie – TETAZ Mireille – BLANC-TAILLEUR Nadine – GAY Corinne – GIOANA Josette – GENIN Emilie – EDMOND Marielle

- TRAVAUX : LAURENT Guillaume – COMISSO Jean-Pierre – GAY Laurent – DUFRENE Christian – EDMOND Marielle – VERNEY Yves
 - FORET – ENVIRONNEMENT : LAURENT Ingrid – DEVOS HENRI Nathalie – DUFRENE Christian – VERNEY Yves
 - COMMUNICATION : GAY Laurent
 - SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Absence de candidature
 - ACTIVITES CULTURELLES : HENRI DEVOS Nathalie – PIERRE Nadine – GIRARD Marie-Odile
 - SPORT : HENRI DEVOS Nathalie – LAURENT Guillaume
 - GOUVERNANCE – ACTIVITES ECONOMIQUES : LAURENT Ingrid – PASQUIER Etienne – MAGNIN Yves – DURIEZ-GRANDJEAN Anne-Lise
- ▶ **REFERENTS HAMEAUX :**
- LE BOCHET : Absence de candidature
 - MONTRICHER – SAINT-FELIX : COMISSO Jean-Pierre
 - LES KARELLIS – ALBANNE - ALBANNETTE : TETAZ Yves

Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidature va être de nouveau fait pour les commissions n'ayant eu aucune candidature ou sous-représentée.

Désignation d'un administrateur à la SOREA

Délibération n° 14-04-2026/8

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un administrateur pour la SOREA ;

Il demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat.

Messieurs CARQUILLAT Patrick et ROBERT Jérôme se portent candidats.

Le Conseil Municipal,

Après vote à main levée,

Par 8 voix pour et 3 abstentions pour M. CARQUILLAT Patrick

Par 8 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour M. ROBERT Jérôme

➤ **DESIGNE** en tant qu'Administrateur de la SOREA :

- **M. CARQUILLAT Patrick**
Domicilié à Montricher-Albanne (73870)
473, rue du 24 août 1944

Désignation des délégués au Syndicat du Pays de Maurienne

Délibération n° 14-04-2026/9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a validé la répartition suivante concernant les membres titulaires et les membres suppléants qui seront les représentants au Syndicat Pays de Maurienne :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour Saint-Jean-de-Maurienne,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Saint-Julien-Montdenis et la Tour en Maurienne,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chacune des autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à main levée,

A la majorité,

⇒ **DESIGNE**

- **M. COMETTO Louis**, membre titulaire,
- **Mme GROLLIERE Florence**, membre suppléant,
aux fonctions de délégués du **Syndicat du Pays de Maurienne**.

Nomination d'un délégué en charge des questions de défense
Délibération n° 14-04-2026/10

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.
Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité et a un rôle pédagogique.

Il demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat.

M. TETAZ Bernard et Mme VERNEY Sophie (procuration à M. ROBERT Jérôme) se portent candidats.

Le Conseil Municipal,

Après vote à main levée,

Par 2 voix contre et 9 voix pour M. TETAZ Bernard

Par 9 voix contre et 2 voix pour Mme VERNEY Sophie

- **DESIGNE M. TETAZ Bernard** en tant que correspondant défense.

Nomination d'un délégué au CNAS
Délibération n° 14-04-2026/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal doit désigner un référent élu délégué au CNAS ;

Il demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat.

Mme GROLLIERE Florence se porte candidate.

Le Conseil Municipal,

Après vote à main levée,

A l'unanimité,

- **DESIGNE Mme GROLLIERE Florence** en tant que déléguée

Nomination de la Commission d'Appels d'Offres
Délibération n° 14-04-2026/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 09

Sièges à pourvoir : 3

➤ **PROCLAME ELUS LES MEMBRES TITULAIRES** suivants :

- **TETAZ Bernard**
- **GROLLIERE Florence**
- **CARQUILLAT Patrick**

Membres suppléants :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 09

Sièges à pourvoir : 3

➤ **PROCLAME ELUS LES MEMBRES SUPPLEANTS** suivants :

- **HERBAUT Philippe**
- **DUVAL Mélanie**
- **TETAZ Claire**

Personnel : avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Délibération n° 14-04-2026/13

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 28 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- ▶ **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions

Demande de subvention

Décision n° 14-04-2026/2

Monsieur le Maire expose qu'il est saisi d'une demande de subvention complémentaire de l'Association Musique en Maurienne

Il rappelle que l'année dernière, l'Association Musique en Maurienne avait obtenu une subvention d'un montant de 5 000 €uros. Il rappelle que l'ensemble des concerts sont gratuits pour les habitants de la Commune. Cette année, un montant de 10 000 €uros a été demandé pour deux semaines. Une subvention de 5 000 €uros a déjà été accordée en 2026. Pour précision, les ateliers destinés aux enfants, représentent 50 % du montant du stage. L'Association se restructure et veut s'étendre sur toute la Commune. Le montant du budget global n'a pas encore été transmis en Mairie.

Monsieur ROBERT Jérôme demande si une modification doit être faite sur l'enveloppe des subventions ?

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochaine réunion pour notamment revoir l'ajout d'un concert au Bochet ainsi que pour avoir plus de renseignements sur le budget global du fonctionnement de cette association. Le Conseil Municipal donne son accord.

Dénomination de voies à Albannette

Délibération n° 14-04-2026/14

Monsieur le Maire rappelle :

- Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
- Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire » ;
- Considérant que la délibération du conseil municipal du 29 mars 2024 portant dénomination des voies à Albannette doit être rationalisée à la taille de ce petit hameau ;
- Considérant l'intérêt communal de modifier la dénomination des voies au hameau d'Albannette à la suite de plusieurs demandes des habitants souhaitant utiliser les noms d'usage historiques ;
- Considérant la nouvelle dénomination des voies du hameau d'Albannette présentée au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt communal que représente la modification de la dénomination des voies du hameau d'Albannette ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité,

- **DECIDE :**

- › **de procéder** à la nouvelle dénomination des voies du hameau d'Albannette ;

Affaires diverses :

Boites aux lettres à Albanne :

Dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage et afin de faciliter la distribution du courrier ainsi que de désengorger le Cidex implanté au niveau du four communal, il est proposé d'installer un nouveau point Cidex pour desservir le chemin de la Dota et la zone de l'église, ceci en concertation avec les 13 habitations concernées.

La séance est levée à 21h30.

*La secrétaire de séance,
Madame GADEN Chloé*

*Le Maire,
Monsieur COMETTO Louis*